



AVENANT MODIFICATIF 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2018-2019-2020 DE L'ODIA NORMANDIE

ENTRE,

d'une part, les partenaires publics,

La Région Normandie, sise Hôtel de Région, Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde BP 523 - 14035 Caen Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du et ci-après désignée par le terme « La Région Normandie »,

L'État - Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, sise 13 bis rue Saint Ouen - 14052 Caen cedex 04, représentée par Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, ci-après désigné par le terme « L'État »,

Le Conseil départemental du Calvados, sis Hôtel du Département, 9 rue Saint-Laurent, BP 20520 - 14035 CAEN cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce Dupont, habilité à signer cet avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du et ci-après désigné « le Département du Calvados »,

Le Conseil départemental de la Manche, sis Hôtel du Département, 50050 Saint-Lô cedex, représenté par son Président, Monsieur Marc Lefèvre, habilité à signer cet avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date duet ci-après désigné « le Département de la Manche »,

Le Conseil départemental de l'Orne, sis Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg, 61000 Alençon, représenté par son Président, Monsieur Christophe de Balorre, habilité à signer cet avenant par délibération du Conseil départemental en date du et ci-après désigné « le Conseil départemental de l'Orne »,

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime, sis Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, CS 56101 76101 Rouen cedex, représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER, habilité à signer cet avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du et ci-après désigné « le Département de la Seine-Maritime »,

Le Conseil départemental de l'Eure, sis Hôtel du Département, Bd Georges Chauvin, 27021 Evreux, représenté par son Président, Monsieur Pascal Lehongre, habilité à signer cet avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du et ci-après désigné « le Département de l'Eure »,

La Ville de Rouen, sise Hôtel de Ville, 2 place du Général de Gaulle CS 31 402 – 76037 Rouen Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après désignée par le terme « La Ville de Rouen »,

La Ville du Havre, sise Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville - BP51 76084 Le Havre cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste Gastinne, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après désignée par le terme « La Ville du Havre »,

La Ville de Caen, sise Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 Caen cedex 09, représentée par son Maire, Monsieur Joël Bruno, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après désignée par le terme « La Ville de Caen »,

ET,

d'autre part,

L'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à L'Atrium, 115 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen, représentée par son président, Monsieur José Sagit, et ci-après désignée par le terme « l'ODIA Normandie », « le bénéficiaire » ou « l'association »,

Vu la convention quadriennale 2017 – 2020 établie entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, les Villes de Caen, Le Havre et Rouen, signée le 14 juin 2019,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Prorogation

La convention susvisée, signée le 14 juin 2019, conclue à l'origine pour la période 2017-2020, est prorogée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2021. Le titre de la convention et tous les articles faisant état de sa date de fin sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 : Renforcement des Missions de l'Office

Les missions de l'Office, stipulées à l'article 3 de la convention susvisées et déclinées dans son annexe 1 sont renforcées par les trois axes suivants :

- La mission relative au soutien à la **circulation des équipes artistiques et aux lieux de programmations qui les accompagnent dans le cadre de la coopération interrégionale** entre les régions Normandie, Bretagne et Pays de la Loire. Cette mission se traduit actuellement par l'organisation de la biennale « Avis de Grand frais » dont la prochaine édition est prévue en 2020.

- L'organisation d'un **espace de visibilité et d'échange au bénéfice des professionnel.le.s du spectacle vivant dans le cadre du festival d'Avignon**, proposé chaque année dans le cadre interrégional.
- **L'accompagnement à la diffusion des créations soutenues dans le cadre de « Normandie lyrique et symphonique »** plateforme collaborative de développement des musiques savantes des orchestres et des ensembles.

La déclinaison de ces missions est précisée en annexe 1, comportant les éléments budgétaires.

ARTICLE 3 : Autres modifications

3.1 Modification de l'article 5.2 portant sur les principes d'Eco-responsabilité.

Le corps de l'article susvisé concernant les engagements de l'association envers la Région Normandie est remplacé par les éléments suivants :

« Intégration des principes de développement durable.

La Région Normandie est engagée dans une démarche de développement durable (Agenda 21, Plan Climat Air Energie Régionale (PACER)).

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les trois piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement se croisent et soient traités à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur des actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommation responsable, etc...)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage). »

3.2 Modification de l'article 5.5 portant sur les Droits Culturels

Le corps de l'article susvisé est complété des éléments suivants :

« Inscrits dans des textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, les Droits Culturels ont trouvé leur place dans la législation française à la travers la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que dans la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ces deux textes appellent l'Etat et les collectivités locales à respecter les droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La Région Normandie en inscrivant les droits culturels au cœur de sa politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs », invite donc ses partenaires à partager cette perspective et à permettre les conditions de sa mise en œuvre.

Chaque bénéficiaire d'une aide régionale s'engage donc dans le cadre de son bilan d'activités à présenter une auto-évaluation qualitative et quantitative relative à la démarche et aux actions engagées concourant au respect des Droits Culturels dans la conduite de son projet.

Les bénéficiaires communiqueront aux services de la Région les pièces justifiant la réalité de leurs engagements. Dans une perspective d'amélioration, la Région en précisera les objectifs chiffrés et indicateurs d'évaluation, en fonction du projet artistique défini par la compagnie, et après concertation avec ses partenaires ».

En dehors des précisions de cet avenant, les éléments de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Rouen le En 11 exemplaires,

Le Président du Conseil Régional Normandie

Hervé MORIN



Le Préfet de la Région Normandie

Préfet du Département de Seine-Maritime

Pierre-André DURAND



Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Bertrand BELLANGER



Le Président du Conseil départemental
du Calvados
Jean-Léonce DUPONT



Le Président du Conseil départemental
de l'Eure
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental
de la Manche
Marc LEFÈVRE



Le Président du Conseil départemental
de l'Orne
Christophe DE BALORRE



Le Maire de la Ville de Rouen
Yvon ROBERT



Le Maire de la ville du Havre

Jean-Baptiste GASTINNE



Le Maire de la ville de Caen

Joël BRUNEAU



Le Président de l'association

José SAGIT

